

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2008

COMPTE-RENDU

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, le jeudi 11 septembre 2008 à 20 h 30, en séance ordinaire.

Etaient présents :

MM REVOL, PRAZ	Délégués Titulaires	St Marcellin
M. PAIN	Délégué Titulaire	Chatte
M. FEUGIER	Délégué Titulaire	St Vérand
M. CHEVALLIER	Délégué Titulaire	St Sauveur
M. GENTIT, Mme GAILLIARD	Délégués Suppléants	St Sauveur
M. CANIFFI	Délégué Titulaire	Têche
M. CHARBONNEL	Délégué Suppléant	Têche
MM DETROYAT, CAILLAT	Délégués Titulaire	Varacieux
Mme DEL DO	Déléguée Suppléante	Varacieux

Etaient excusés :

M. BALLESTAS, Mme PELLINI	Délégués Suppléants	St Marcellin
---------------------------	---------------------	--------------

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1 – Présentation par le Cabinet IRH de l'avant-projet filière boues et la mise en commun du traitement des boues avec la Communauté de Communes de Vinay
- 2 – Etudes pour l'aménagement du bassin versant de la Cumane :
 - décision à prendre concernant l'étude hydraulique et les études à réaliser avec ou sans l'obtention de subvention
 - attribution du marché
- 3 – Construction de la nouvelle station d'épuration : attribution des marchés :
 - réalisation des relevés topographique
 - mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
 - mission d'investigation géotechnique
- 4 – Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président
- 5 – Attribution de l'indemnité de conseil au receveur
- 6 – Décision modificative
- 7 – Transformation d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe
- 8 – Délégation de signatures aux Vice-présidents
- 9 – Questions diverses

1 – Présentation par le Cabinet IRH de l'avant-projet filière boues et la mise en commun du traitement des boues avec la Communauté de Communes de Vinay

Monsieur THIVOLLE et Madame BELIN (Cabinet IRH) présentent au Comité Syndical l'avant projet.

Si la station d'épuration devait recevoir les boues de la Communauté de Communes de Vinay, le Comité Syndical souhaite que le transport des boues se fasse par l'autoroute pour limiter les nuisances éventuelles.

Une visite d'une unité de séchage thermique sera programmée prochainement.

Nous contactons les services du CG pour connaître l'évolution du dossier Center Park et la Communauté de Communes de Vinay pour organiser une rencontre.

2 – Etudes pour l'aménagement du bassin versant de la Cumane :

- décision à prendre concernant l'étude hydraulique et les études à réaliser avec ou sans l'obtention de subvention**
- attribution du marché**

Monsieur HEBERT (Cabinet Alp'Etudes) fait le point :

Les études qui font l'objet du marché passé avec la Société TEMCIS ont été demandées par l'Agence de l'Eau RMC et le CG 38 au moment de la validation de l'étude d'opportunité. Elles sont indispensables à la définition des actions à conduire pour la réhabilitation du bassin versant de la Cumane, que ce dossier soit porté par le SIVOM, comme aujourd'hui, ou par une autre structure dans le cadre d'un dossier global « Sud Grésivaudan ».

Dans ce dernier cas la récupération des dépenses engagées fera l'objet d'une négociation. Face à l'urgence de traiter à minima le volet 1 (protection contre les crues) et à la position du bureau d'études retenu sur l'ensemble des 3 autres volets (qualité de l'eau, paysager et faune-flore), il est décidé de lancer la totalité des études prévues par le marché.

Attribution du marché « études pour la mise au point d'un programme d'actions sur le bassin versant de la Cumane »

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics, lancée pour les études pour la mise au point d'un programme d'actions sur le bassin versant de la Cumane.

Après ouverture des plis et examen des offres en date du 2 juin 2008, le marché a été attribué à :

Groupement d'entreprises TEMCIS Consultants/Rive Environnement/CED Ingénierie

pour un montant de 41 775,00 € HT.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer le marché et tous documents s'y afférant.

VOTE : à l'unanimité

3 – Construction de la nouvelle station d'épuration : attribution des marchés :

- réalisation des relevés topographique
- mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- mission d'investigation géotechnique

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics, lancée pour les marchés relatifs à la construction de la nouvelle station d'épuration.

Après ouverture des plis et examen des offres en date du 29 juillet 2008, les marchés ont été attribués :

Pour une mission de réalisation de relevés topographiques à :
SCP MOURARET – 38160 – St Marcellin
pour un montant de 2 100 € HT

Pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de santé à :
Etablissements PRESENTS – 69 – Lyon
pour un montant de 10 200 € HT

Pour une mission d'investigation géotechnique de type G 11 et G 12 à :
GEO +
38 – St Martin d'Hères
pour un montant de 8 949,50 € HT

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
Autorise le Président à signer les marchés et tous documents s'y afférant.

VOTE : à l'unanimité

4 – Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi Murcef n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment ses articles 9, 10 et 11
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Délègue à Monsieur Jean-Michel REVOL, Président du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin pour la durée de son mandat, le pouvoir lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ou adaptés en raison de leur montant, lorsque

les crédits sont prévus au budget.

VOTE : à l'unanimité

5 - attribution de l'indemnité de conseil du comptable

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pour leurs prestations de conseil.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander le concours du comptable pour assurer les prestations de conseil,
- d'allouer à Monsieur Jean-Paul SUZZONI l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter de l'exercice 2008.

VOTE : à l'unanimité

6 - Décision modificative n° 1

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2008 du SIVOM doivent être modifiés de la manière suivante :

Article	Objet	Dépense	Recette
<u>Investissement</u>			
2762-27 Step	Créances sur transfert TVA	84.00	
2762-27 Step	Créances sur transfert TVA		84.00
		<hr/> 84.00	<hr/> 84.00

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
Adopte la proposition.

VOTE : à l'unanimité

7 - Création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe

Le Président, rappelle au Comité Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical,

Considérant la nécessité de transformer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe,

Le Président propose au Comité Syndical,

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Adjoint technique 2^{ème} classe à 100 %	Adjoint technique 1^{ère} classe à 100 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

VOTE : à l'unanimité

8 – Délégation de signatures aux Vice-présidents

Le Président du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 31 mars 2008, fixant le nombre de Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée aux vice-présidents :

Monsieur Daniel BERNARD
Monsieur Bernard EYSSARD
Monsieur Michel VILLARD
Monsieur Robert CANIFFI
Monsieur André CAILLAT

à effet de signer toutes pièces comptables, correspondances et documents divers ayant trait au SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Marcellin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 – Questions diverses

Pistes cyclables :

Une relance sera faite auprès du Conseil Général.

La séance est levée à 22 h 10.

Fait à Saint-Marcellin, le 18 septembre 2008

Le Président,
Jean-Michel REVOL